

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*une demande de crédit d'investissement de fr. 120'000.- pour les travaux
d'assainissement sur la parcelle 3041 – Centre équestre*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

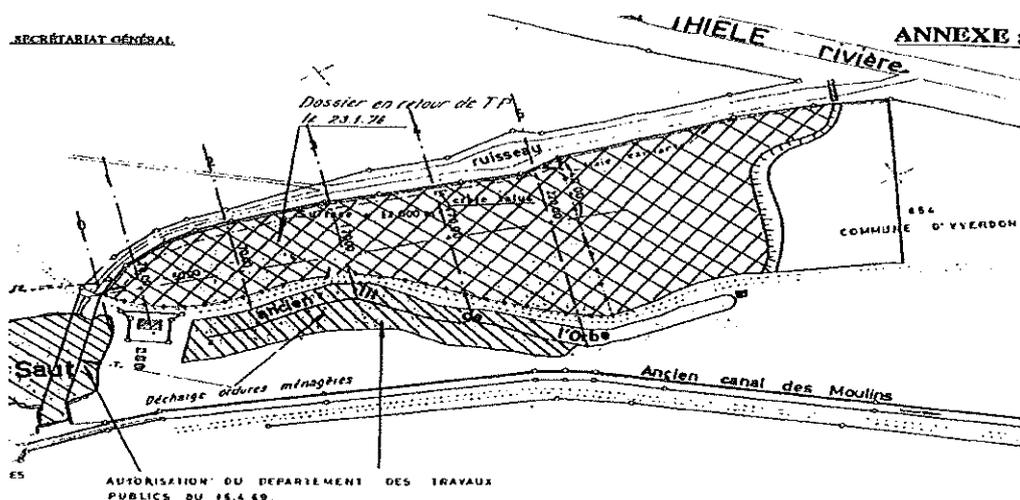
Préambule

Le Conseil communal octroyait par le biais du préavis PR11.38PR, un droit de superficie sur la parcelle 3041 au repreneur des installations de Manège et Centre équestre SA, M. Max Studer. Ce dernier prévoyait l'extension et l'aménagement des installations existantes. Ces projets ont obtenu l'aval de la Municipalité avec la délivrance d'un permis de construire le 1^{er} février 2012. Le droit de superficie met à la charge du superficiaire et du propriétaire un certain nombre d'obligations et de responsabilités quant aux terrains et aux installations.

A cet égard, une clause prévoit le financement par le propriétaire des frais d'assainissement lorsque les terres sont inventoriées dans les sites pollués ou si d'aventure, il était constaté une pollution des sols lors d'excavations nécessitées par les projets de construction.

C'est dans ce cadre-là que la Municipalité a été informée, en mars 2012, lors des excavations pour réaliser le nouveau paddock du Centre équestre d'Yverdon-les-Bains, de la présence de terres polluées dans le secteur de l'ancien bief alimentaire du moulin, en aval du manège, zone qui, selon les investigations réalisées depuis 1994, n'était pas considérée comme potentiellement polluée (voir l'extrait ci-dessous du rapport du département des travaux publics, de l'aménagement et des transports de l'Etat de Vaud).

Il s'agissait alors d'évaluer l'étendue de la pollution afin d'estimer le coût qui reviendrait à sa charge dans l'évacuation des matériaux contaminés par des PCB (les polychlorobiphényles), en qualité de propriétaire du terrain (pollueur par situation et par comportement). Une première estimation articulait un montant de l'ordre de fr. 100'000.-.



En collaboration avec l'exploitant et l'architecte mandaté par le propriétaire du manège, le périmètre d'intervention a été diminué et les excavations situées dans la zone incriminée stoppées. Parallèlement à cette démarche, des investigations sous forme de sondages ont été réalisées au sud-est du manège, dans le périmètre d'implantation des nouvelles écuries et des locaux pour le personnel.

Les sols sont pollués avec des restes (probables) de batteries et de condensateurs, de transformateurs ou autres (photos 8 mars 2012).



Résultats et propositions

Le 22 novembre 2012, le bureau spécialisé ABA-GEOL a livré son rapport sur les résultats des sondages afin que le Service des eaux et de l'assainissement (SESA) puisse se déterminer formellement sur la possibilité de construire sur la zone polluée. Ce dernier a autorisé la réalisation du bâtiment en date du 27 novembre 2012. Des études complémentaires, effectuées sur la base des plans définitifs du projet, ont permis d'affiner le coût des travaux d'assainissement (quantité de terres polluées à transporter et éliminer) sachant que l'exploitant, M. Max Studer, a parallèlement effectué une étude sur la possibilité de minimiser les excavations.

Descriptif des travaux

Il s'agit d'excaver, de trier, de cribler¹, de transporter et d'éliminer environ 200 m³ de terres polluées dans des décharges affectées à cet effet. Une partie (environ ¼) pourra être évacuée dans des décharges pour matériaux inertes. Le solde devra être acheminé vers des décharges bioactives.

Boussole 21

L'assainissement des terres polluées fait partie intégrante des mesures de Développement durable prévu dans le programme Agenda 21. Cette mesure, bien que non planifiée, contribue donc à l'augmentation de la qualité environnementale.

Coût et financement

Devis

Travaux de prélèvement et de transport des terres	fr. 90'000.-
Reprise et élimination terrains déjà excavés	fr. 10'000.-
Prestations internes	fr. 6'000.-
Marge sur estimation 15%,	fr. 14'000.-
Total	fr. 120'000.-

¹ nettoyer et trier au moyen d'un crible (définition de l'académie française – 1986)

Financement

La dépense n'a pu être planifiée puisque le site en question ne figurait pas à l'inventaire des sites pollués.

Néanmoins, la Municipalité, lors du bouclage des comptes 2012, a décidé de constituer un fonds, doté de fr. 500'000.-, pour l'assainissement des terres polluées. C'est donc sur ce fonds que sera amortie la dépense.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'assainissement de la parcelle 3041 ;
- Article 2: Un crédit d'investissement de fr. 120'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 1422 « Assainissement du manège » et amortie sur le Fonds « Assainissement des terres polluées ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste

Annexe 1 : Situation des sondages F1 à F10

Annexe 2 : Plan d'extension du manège et volume estimé des fouilles (AA atelier d'architecture SA)

Délégué de la Municipalité : Monsieur M.-A. Burkhard, municipal du dicastère des travaux et de l'environnement

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

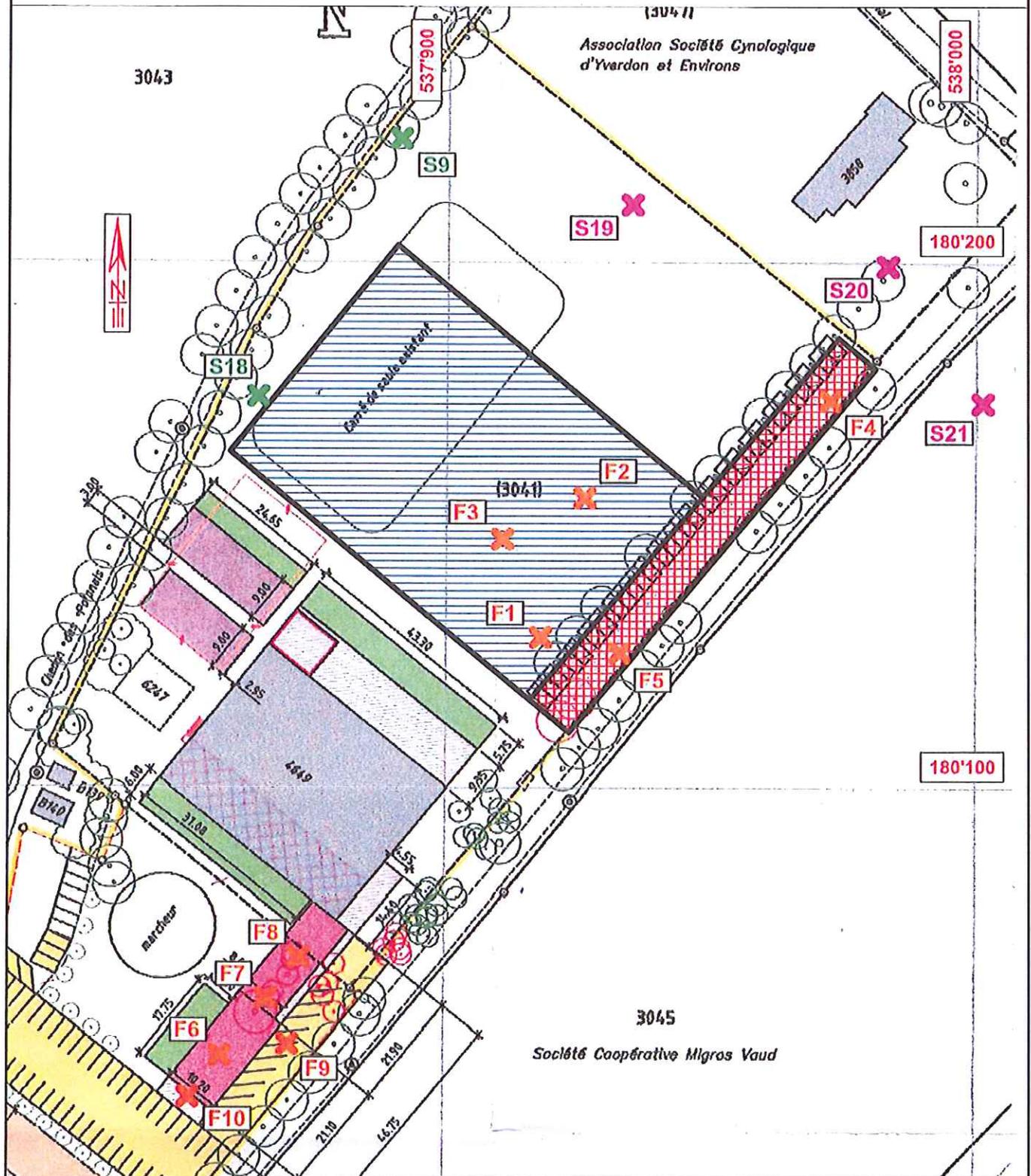
PR13.16PR ANNEXE 1

LEGENDE

- S19-S21 ✖ Sondages prévus à la tarière hydraulique 2012
- S18,S9 ✖ Anciens sondages à la tarière hydraulique
- F1-F10 ✖ Sondages à la pelle mécanique 2012
-  Terrains propres ou tolérés
-  Terrains pollués (décharge bioactive)

SITUATION DES SONDAGES

Mandat: VD03347		
Echelle: 1:1'000		
Format: A4		
Lieu-dit: Grande Prairie	Dessin	Date
Coord.: 537'850 / 180'100	JG	30.04.2012
 Payerne 026 660 12 00 Fribourg 026 424 53 10 Spiez 033 654 80 10	Visa	<i>SL</i>



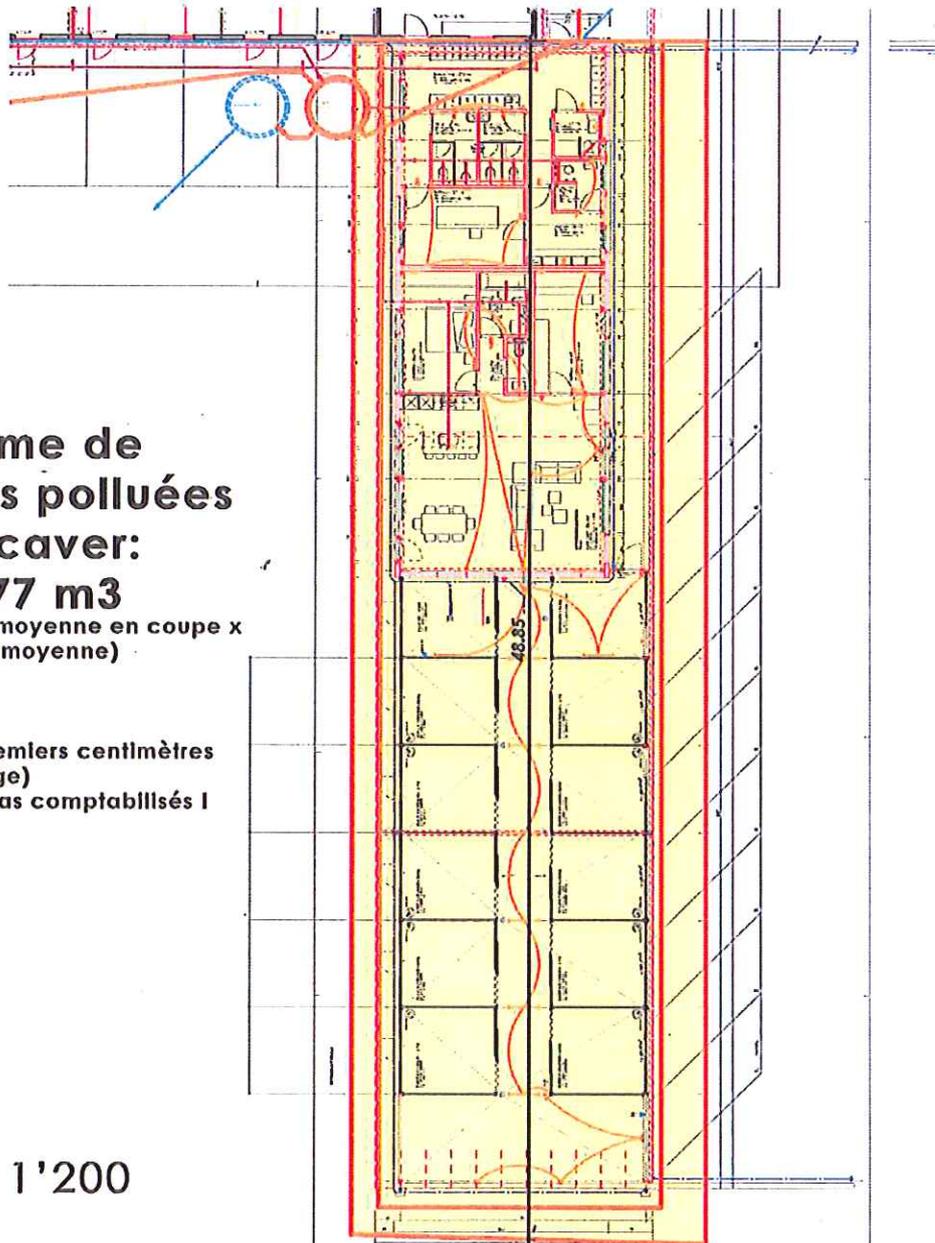
11-21 / MANEGE-STUDER
ENQUÊTE CAMAC N° 127'441
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 8303

Calcul de mètres de terres polluées lors de l'excavation
30.10.2012 / AP

**Volume de
terres polluées
à excaver:
434.77 m³**
(surface moyenne en coupe x
longueur moyenne)

N.B:
Les 30 premiers centimètres
(décapage)
ne sont pas comptabilisés !

plan 1'200



coupe 1'200

